

#### Présent.e.s:

Jérôme Bâcle – Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine Gérard Abonneau - FRMJC Stéphane Selles - UFCV Joan Rabussier - UFCV Caroline Carrere - URNACS Hubert George - URHAJ Jeanne Fontagnères - Clap Dominique Niorthe - Ceméa Jean-Daniel Toureille - CPCV Amor Ayouni – Familles Rurales Jean-Jacques Epron - URFR Fabien Contré - URFR Nadine Bewende - AFS Christophe Fugeray – Aroeven Félix Delsert - Crajep NA Liza Merchaoui - Crajep NA Robin Sabourin - CRIJ NA Nicolas Escorne - FSGT Etienne Vigour - EEDF Pierre Mathios - Médiapte Martin Bouthet - MRJC Kim Delagarde – EEUDF David Lahoule - Planning Familial

#### Excusé.e.s:

Alain Moreau - Drop de Béton Agathe Hamel - Cotravaux Alain Teylouni - Francas

## A. Exposé des motifs

Julien Blanchard - Surfrider

Lors de la dernière AG à Bordeaux au printemps 2019, plusieurs membres ont travaillé à la lecture des statuts et la réalité du fonctionnement du Crajep NA depuis sa fusion. Plusieurs remarques et questions sont apparues :

- 1 L'expérience du MANA a montré des difficultés lors du changement de la présidence du collectif. L'objet de ces modifications est de s'y préparer en conscience.
- 2 La transformation (totale) de la composition du CA tous les 2 ans interroge sur les questions de continuité, même si ces dernières peuvent être en partie portées par les salariés ou ceux qui seraient « réélus ». L'idée d'un renouvellement « par moitié » tous les 2 ans est proposée.
- 3 Le CA étant composé de membres du collège 1 (adhérents CNAJEP) 8 places et collège 2 (associations à dimension interdépartementale ou infra-régionale) 7 places et qu'il peut rester des places non pourvues par le collège 2, il pourrait être envisagé une « ouverture » de ces dernières au 1er collège. Ceci permettrait d'avoir un CA plus important et par la même d'équilibrer les engagements des un-e-s et autres sur différentes missions.

## B. Proposition modificative présentée

Il est donc proposé ces modifications aux statuts pour tenir compte de ces remarques.

Article 6: Le CA

Le CA est élu par moitié tous les 2 ans par l'AG. Il se réunit 4 fois par an minimum.

Il est composé de 15 membres issus des 2 collèges : 8 membres du collège 1 et 7 membres du collège 2.

Dans le cas de vacance de postes au sein d'un des collèges, il sera possible que l'autre collège y contribue.

Ses attributions...

Article	7	Le	bureau

Le bureau...

(4e paragraphe)

Les membres du bureau exercent un mandat de 2 ans et sont rééligibles 1 fois dans leur fonction.

Concernant la Présidence, il est proposé qu'en cas de vacance de cette dernière, le président en exercice puisse poursuivre la continuité de la fonction dans l'attente du vote du CA pour cette fonction dans un délai d'un an maximum.

Les membres du bureau ne peuvent ...

# C. Échanges et amendements